République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Loches
DIERRE - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 heures 20, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Frank BUTET.

Secrétaire de la séance : Alexandra NIETO BERNARD

Présents : Irène GAILLARD, Tiffany ROBIN, Alexandra NIETO BERNARD, Frank BUTET, Fanny CHOUTEAU, Stéphanie AFONSO, Maxime COLLIN, David CHEREAU, Laetitia NICAISE, Alain MERIAUX, Pierre-Yves LECLERC, Lucette CHOUTEAU, Stéphane COUTANT
Représentés : Damien DUMOULIN représenté par Alexandra NIETO BERNARD, Fabrice GRISELLES représenté par Stéphanie AFONSO
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2026
2) Intercommunalité et Finances – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Désignation des membres
3) Intercommunalité – Planification – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Comité de pilotage PLUi de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Désignation des membres
4) Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion nouvelle commune
5) Paiement par CESU de la garderie périscolaire
6) Création d'emplois non permanents pour le périscolaire
7) CCBVC – Renouvellement convention de mise à disposition de services
8) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de pain et redevance
9) Vente d'un logement conventionné à l'APL sis 1172 rue de Chenonceaux – Avis commune
10) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte du conseil municipal du 14 avril 2026.

Délibérations du conseil *:*

2) INTERCOMMUNALITE ET FINANCES COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCBVC - DESIGNATION DES MEMBRES (N° 028_2026)

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dispose d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en application des dispositions de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission, dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit être composée de représentants désignés par chaque conseil municipal.

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant, non obligatoirement élu intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner deux élus (un élu titulaire et un élu suppléant) au sein de la CLECT de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, et en fixe les principes de composition et de fonctionnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, modifiés ;

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer, notamment, les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts,

Considérant que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPCI ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DESIGNE, pour siéger au sein de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :

o**Membre titulaire : Frank BUTET**

o**Membre suppléant : Irène GAILLARD**

-DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

-CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

Délibération : adoptée

3) INTERCOMMUNALITE PLANIFICATION PLAN LOCAL DURBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) COMITE DE PILOTAGE PLUi DE LA CCBVC DESIGNATION DES MEMBRES (N° 029_2026)

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la Compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021.

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires avaient fait le choix, par délibération du 17 décembre 2015, des modalités de collaboration pour l'élaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal sur le

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

périmètre de la communauté de communes, et avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COPIL) pour assurer le suivi de cette élaboration ?

Par la suite, bien que le PLUI ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COPIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, …).

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité de renouveler le COPIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COPIL.

Il convient que le conseil municipal désigne les deux élus au sein de ce COPIL PLUi créé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 14 décembre 2000, modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant d'une part, la réalisation du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal, et d'autres part les modalités de collaboration des communes,

Vu l'approbation du PLUi de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher le 28 octobre 2021,

Considérant que plusieurs procédures ont été menées (révision simplifiée, …) et sont à mener dans les années à venir pour actualiser le PLUi,

Considérant que, dans la continuité de la réalisation du PLUi, et de son suivi, le conseil communautaire a fait le choix d'associer les communes par le biais d'un Comité de Pilotage dédié au Plan Local d'urbanisme intercommunal (COPIL PLUi),

Considérant que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a décidé de créer le COPIL PLUi, pour le mandat actuel, en précisant que chacune des 15 communes est représentée au COPIL par un élu titulaire et un élu suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DESIGNE, pour siéger au sein de la Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

o**Membre titulaire : Fanny CHOUTEAU**

o**Membre suppléant : Frank BUTET**

-DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

-CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

Délibération : adoptée

4) CAVITES 37 - ADHESION COMMUNE DE RILLY-SUR-VIENNE (N° 030_2026)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la demande d'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au syndicat intercommunal CAVITES 37 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au syndicat intercommunal CAVITES 37.

Délibération : adoptée

5) PAIEMENT PAR CESU DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (N° 031_2026)

Monsieur le maire explique qu'un parent d'élève a fait une demande auprès du SGC de Loches pour savoir s'il était possible de payer ses factures de garderie en chèque CESU. Le SGC lui a répondu qu'il fallait au préalable contacter la collectivité pour savoir si le paiement en CESU est accepté et que ce n'était pas une obligation pour la collectivité.

Après avoir pris des renseignements auprès de Monsieur Eric CHANOT notre conseiller aux décideurs locaux du SGC afin de connaître les modalités de ce mode de paiement, celui-ci nous a répondu que ce mode de paiement nécessite une convention entre la commune et l'organisme gérant les chèques CESU, et que cela engendre également des frais souvent jugés excessifs s'il n'y a pas de volume, ce qui est notre cas.

Les informations concernant les tarifs qui ont été transmis font constater qu'il y des frais d'inscription ainsi que des frais qui sont appliqués lors de chaque dépôt par tranche de montant de remise.

Ce coût semble relativement élevé pour une commune comme la nôtre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, refuse le paiement par CESU des factures de garderie périscolaire

Délibération : rejetée

6) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE PERISCOLAIRE (N° 032_2026)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au bon

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

fonctionnement de la pause méridienne, et de la garderie et de l'école maternelle en cas de besoin de remplacement ainsi que le ménage des écoles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents périscolaires polyvalents à temps non complet pour des durées hebdomadaires sur les périodes scolaires respectives de 5h et 3h45 minimum ainsi que le ménage des écoles à raison de 1h30 par jour d'école pour chaque agent ainsi que des heures de ménage complémentaires sur les périodes de vacances scolaires, ainsi que des heures complémentaires en cas de besoin de remplacement d'un agent absent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

7) CCBVC - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES (N° 033_2026)

Monsieur le Maire informe qu'une convention de mise à disposition de services a été mise en place avec la communauté de communes en septembre 2024 dans le cadre de mutualisation du personnel intercommunal afin d'assurer la continuité du service périscolaire sur le temps de la garderie.

Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition avec la CCBVC pour assurer ce service de garderie à la prochaine rentrée, à priori, les agents mutualisés seront les mêmes, à savoir un agent pour la garderie du matin et un autre pour la garderie du soir.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement d'une convention de mise à disposition de service avec la CCBVC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée

8) CONVENTION DOCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LINSTALLATION ET LEXPLOITATIODISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN ET REDEVANCE (N° 034_2026)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les gérants de la boulangerie "La cave aux pains" de Saint Martin le Beau sont intervenus pour présenter leur proposition d'installation d'un distributeur de pain et viennoiserie sur la place de Laïcité et un accord de principe a été pris à l'issu de cette présentation avec 13 voix pour et 2 abstentions.

Pour l'installation de ce distributeur, la commune s'engage à prévoir une dalle béton de 1m20 x 1m20 encastré dans le sol, le coût de la consommation électrique est estimé à environ 1 € par jour (16 ampères/220 volts), il est proposé un tarif de 300 € annuel pour l'occupation du domaine public ce qui financera le coût de la consommation électrique, ce tarif pourra être revu chaque année.

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil municipal que lors d'un rendez-vous avec les ABF, l'installation d'un distributeur de pain a été évoqué, ceux-ci ont émis des recommandations pour un habillage extérieur de l'appareil ainsi qu'un regroupement avec la boîte à livres et le dépôt de vêtements (ce qui semble compliqué du fait que l'électricité n'arrive pas à cet endroit).

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue permettant de définir les modalités de la mise à disposition du domaine public ainsi que les modalités financières.

Considérant l'intérêt général que revêt cette installation qui permettra aux habitants d'accéder à un service de proximité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,

Considérant l'accord de principe pris lors du dernier conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la boulangerie "La Cave aux Pains" de Saint Martin le Beau d'installer un distributeur automatique de pain et viennoiserie sur la commune de Dierre
- De fixer le prix d'occupation du domaine public à 300 € pour un an, ce tarif sera révisé à l'issue de la première année si la convention est renouvelée

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation du domaine public ainsi que toutes autres pièces relatives à l'exécution de cette convention.

Délibération : adoptée

9) VENTE D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE A L'APL SIS 1172 RUE DE CHENONCEAUX - AVIS COMMUNE (N° 035_2026)

Monsieur le Maire explique que le Préfet d'Indre et Loire nous informe avoir reçu un courrier de Val Touraine Habitat sollicitant l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire de vendre le logement individuel conventionné à l'APL situé 1172 rue de Chenonceaux à Dierre.

En application des dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune doit transmettre son avis dans un délai de deux mois, faute d'avis de la commune à l'issu de ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-11,

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 30 avril 2026,

Considérant que si ce logement est vendu, notre commune ne sera plus dotée de logement social puisque c'est le seul situé sur Dierre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis défavorable à la cession du logement conventionné à l'APL, situé 1172 rue de Chenonceaux à Dierre.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération : rejetée

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place de STOP à la place des cédez le passage au passage à niveaux du Ruisseau Gauthier
- Boîte à livres : reprise de la gestion par Alexandra NIETO BERNARD en remplacement de Dominique MARIÉ
- Journée du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 maintien de l'ouverture de l'église comme les années précédentes
- Vente de bois lieu dit Le Fourneau de 1ha44a95ca
- Demande éclairage public rue de Coquiau
- Référent Intramuros : Alexandra NIETO BERNARD et Fanny CHOUTEAU

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 20h47.

Frank BUTET	Alexandra NIETO BERNARD
Président de séance	Secrétaire de séance

Publié le : 07/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Dierre
https://www.dierre37.fr/documents_administratifs/81602